
Pôle LETS
Service Architecture et Production
Informatique
117, Bd Marius Vivier Merle
69482 LYON Cedex 3
E-Mail : support@atih.sante.fr
Tél. : +33 (04 37 91 33 10)

CSARR

SSR

Fichiers Textes

Sommaire

OBJET DE CE DOCUMENT	3
DESCRIPTION DES FICHIERS	3
Gestes complémentaires et modulateurs	3
<i>geste_compl_csarr_V2019.txt</i>	3
<i>modulateur_csarr_V2019.txt</i>	3
Actes « individuels », « collectifs », « pluriprofessionnels », codes « Appareillage » et « séance »	4
<i>acte_ref_csarr_V2019.txt</i>	4
Codes extension documentaire	5
<i>Code_extension_documentaire_csarr_V2019.txt</i>	5
Les libellés	6
<i>Subdivision : hier_csarr_V2019.txt</i>	6
<i>Actes : code_csarr_V2019.txt</i>	6
Les notes	7
<i>Subdivision : note_hier_csarr_V2019.txt</i>	7
<i>Actes : notes_code_csarr_V2019.txt</i>	8
Les pondérations	8
<i>Csarr_ponderation_V2019.txt</i>	8
Reconstitution du CSARR à partir de ces fichiers texte	9
<i>Description</i>	9
<i>Exemple</i>	11

Objet de ce document

Ce document a pour objectif de décrire le contenu des fichiers textes concernant le CSARR.

Le CSARR est une liste de libellés codés décrivant des actes, auxquels on peut adjoindre des gestes complémentaires et des modulateurs.

Description des fichiers

Gestes complémentaires et modulateurs

geste_compl_csarr_V2019.txt

Ce fichier texte contient le référentiel des gestes complémentaires liés aux codes actes.

Ces données sont séparées par le caractère « | », il peut y avoir plusieurs lignes avec le même code acte.

CODE : Code de l'acte

GESTE COMPLEMENTAIRE : Code du geste complémentaire

À la différence d'un acte, un geste complémentaire ne peut pas être réalisé indépendamment. Accompagnant toujours un acte, un geste complémentaire ne peut donc jamais être mentionné seul.

Se référer au document CSARR_GUIDE chapitre 1.2.2.

modulateur_csarr_V2019.txt

Ce fichier contient le référentiel des modulateurs liés aux codes actes. Ces données sont séparées par le caractère « | », il peut y avoir plusieurs lignes avec le même code acte.

CODE : Code de l'acte

MODULATEUR : Code du modulateur

Un modulateur caractérise une circonstance particulière de réalisation d'un acte. Son code est représenté par deux caractères de type alphanumérique. Le modulateur identifie des situations particulières modifiant les conditions habituelles de réalisation de l'acte, utiles pour sa description ou sa valorisation médicoéconomique. Un modulateur ne peut jamais être utilisé sans un libellé d'acte. Tous les actes n'autorisent pas l'emploi de modulateur.

Se référer au document CSARR_GUIDE chapitre 1.2.3.

Actes « individuels », « collectifs », « pluriprofessionnels », codes « Appareillage » et « séance »

acte_ref_csarr_V2019.txt

Ce fichier texte contient les codes, libellé de l'acte et l'information « individuel dédié », « individuel non dédié », « collectif », « pluriprofessionnel », « séance ». Ces données sont séparées par le caractère « | »

CODE : code de l'acte

LIBELLE : libellé de l'acte

DEDIE : « oui », « non », « vide »

NON DEDIE : « possible », « non », « vide »

COLLECTIF : « oui » sinon « vide »

PLURIPROFESSIONNEL : « oui » sinon « vide »

APPAREILLAGE : « oui » sinon « vide »

SEANCE : « oui » si le libellé commence par le mot Séance, « non » sinon

Séance :

Le mot *Séance* a été retenu dans le CSARR pour décrire certaines prises en charge rééducatives, telles que par exemple, les prises en charge à visée thérapeutique des troubles des fonctions de l'appareil locomoteur. Dans ce cas, un traitement complet est constitué par la répétition habituelle, à des moments différents, d'actes décrits de la même façon dans le CSARR.

Chaque séance correspond à une prise en charge thérapeutique par le professionnel des établissements SSR à un moment donné.

Il est précisé que les actes décrits dans le CSARR sont codables au plus une fois par jour, pour un patient donné, pour une prise en charge donnée, sauf :

- pour les actes dont le libellé commence par le mot *Séance* où le code peut être porté une fois le matin et une fois l'après-midi s'ils sont totalement réalisés ;
- pour les actes dont le libellé commence par le mot *Séance* et qui autorisent le modulateur QM : *Réalisation de l'acte en piscine ou en balnéothérapie* qui peuvent être codés :
 - ❖ une fois le matin et une fois l'après-midi *sans balnéothérapie*,
 - ❖ une fois le matin et une fois l'après-midi *avec balnéothérapie* ;

Se référer au document CSARR_GUIDE chapitre 1.4.5.2

Codes Appareillage :

- Des codes supplémentaires sont créés pour les actes de fabrication d'orthèse ou de prothèse réalisés totalement ou partiellement par le personnel des établissements SSR et non par un prestataire externe.

Cette création se justifie car la réalisation pratique de ce type d'appareillage est très variable d'un établissement à l'autre et les règles de l'art ne sont pas fixées.

Se référer au document CSARR_GUIDE chapitre 2.2.1

Actes individuels, collectifs et pluriprofessionnels :

- Un acte est dit « individuel dédié » lorsqu'il est réalisé par un professionnel pour un seul patient.
- Un acte est réalisé en « individuel non dédié » lorsque le professionnel prend en charge plusieurs patients pendant la durée de l'acte, mais en consacrant des laps de temps spécifiques à chacun d'entre eux
- Un acte est dit « collectif » lorsque le professionnel s'occupe de plusieurs patients en même temps. Ces patients font tous le même acte ou concourent à la réalisation d'une même tâche, dans le même objectif thérapeutique, il convient d'utiliser le libellé de l'acte contenant la mention « collectif »
- Certains actes nécessitent, obligatoirement, dans les règles de l'art, la collaboration simultanée de plusieurs professionnels de rééducation et de réadaptation de disciplines différentes : chacun concourt pour sa part à la réalisation de l'acte global. Ce sont les actes dits « pluriprofessionnels ».

Se référer au document CSARR_GUIDE chapitre 3.3.3

Codes extension documentaire

Code_extension_documentaire_csarr_V2019.txt

Contient les données concernant les extensions documentaires. Ces données sont séparées par le caractère « | ».

CODE : Code de l'extension documentaire.

LIBELLE : libellé de l'extension documentaire.

Le code extension documentaire est créé pour suivre des thèmes particuliers pour une durée limitée. C'est un code à 2 caractères alphanumériques. En 2014 il pourra être utilisé pour préciser le plateau technique spécialisé éventuellement mobilisé pour la réalisation de l'acte CSARR.

Se référer au document CSARR_GUIDE chapitre 3.3.4.4.

Les libellés

Subdivision : hier_csarr_V2019.txt

Contient les données concernant les libellés des subdivisions (chapitre, Ss-Chapitre, paragraphe). Ces données sont séparées par le caractère « | ».

CODHIER : Code hiérarchique de la subdivision.

LIBELLE : libellé de la subdivision

Les libellés du CSARR sont répartis en 12 chapitres, premier niveau du classement hiérarchique. Ces chapitres sont numérotés en chiffres arabes sur deux caractères.

Se référer au document [CSARR_GUIDE chapitre 1.3.1](#).

Les chapitres sont subdivisés en sous chapitres numérotés en chiffres arabes. Il y a toujours au moins deux sous chapitres par chapitre.

Se référer au document [CSARR_GUIDE chapitre 1.3.2](#).

Les sous chapitres sont subdivisés en paragraphes qui sont ensuite subdivisés en sous paragraphes. Les paragraphes et sous paragraphes sont également numérotés en chiffres arabes.

Se référer au document [CSARR_GUIDE chapitre 1.3.3](#).

Actes : code_csarr_V2019.txt

Ce fichier texte contient les codes et libellés de l'acte. Ces données sont séparées par le caractère « | »

CODHIER : code hiérarchique de la subdivision contenant cet acte

CODE : code de l'acte

LIBELLE : libellé de l'acte

LIBCOURT : libellé court de l'acte

ORDRE : ordre de l'acte pour une subdivision donnée

Le niveau final de description est l'acte. Chacun est décrit par un seul libellé, précédé par un code que le professionnel des établissements SSR, ayant effectué l'acte correspondant, porte sur le support de recueil d'informations.

Se référer au document [CSARR_GUIDE chapitre 1.3.4 et 1.4](#).

*Les codes principaux du CSARR sont des codes alphanumériques semi structurés occupant actuellement **sept caractères**.*

*Ils comportent : **AAA+000***

*Une partie initiale, sur **trois caractères alphabétiques majuscules** ;*

une partie médiane, sur un caractère : le signe +

*une partie terminale, repérée par **trois caractères numériques en chiffres arabes**.*

Se référer au document [CSARR_GUIDE chapitre 1.2.1 et 2.1](#).

Les notes

Les notes sont écrites dans une typographie distincte, en *caractères italiques*, soit sous le titre d'une subdivision du CSARR, soit sous un libellé. Elles précisent le sens et les conditions d'utilisation du libellé et ont pour objectif d'aider au choix du code le plus adapté.

Se référer au document CSARR_GUIDE chapitre 1.5

Il existe plusieurs types de note lié au libellé de la subdivision :

Des **note explicatives** : faciliter la compréhension des libellés.

- Note de **définition** : placée sous le titre d'une subdivision et est introduite par « Par ..., on entend : »
- Note **d'inclusion** : placées sous le titre d'une subdivision fournit des explications sur le contenu d'un acte.
- Note **d'Exclusion** : L'expression « **À l'exclusion de :** » signale les conditions dans lesquelles l'acte ou la subdivision ne doit pas être employé. La note d'exclusion renvoie chaque fois que cela est possible vers le libellé ou la subdivision concernée. La rédaction de cette note est identique quelle que soit sa position dans le CSARR.

Autres notes : placées sous le titre d'une subdivision, donne des consignes de codage en texte libre. Ou renvoie l'utilisateur vers une autre subdivision du CSARR.

Il existe plusieurs types de note liée au libellé de l'acte :

Des **notes de contenu** qui sont introduites par l'expression « **Cet acte comprend :** » et décrivent les principales actions qui composent l'acte concerné. Le contenu attendu de l'acte est habituellement précisé **en dessous du libellé**, par cette note sauf si ce libellé est suffisamment explicite.

Des **notes d'utilisation** :

- Note d'exemple
- Note « **Avec ou Sans** » : introduit une liste d'actes, de gestes ou de modalités techniques, dont la réalisation éventuelle au cours de l'acte décrit par le libellé ne modifie pas l'utilisation de celui-ci.
- Note **d'Exclusion** : L'expression « **À l'exclusion de :** » signale les conditions dans lesquelles l'acte ou la subdivision ne doit pas être employé. La note d'exclusion renvoie chaque fois que cela est possible vers le libellé ou la subdivision concernée. La rédaction de cette note est identique quelle que soit sa position dans le CSARR.

Des **note explicatives** : faciliter la compréhension des libellés.

- Note de **codage** : placée sous le libellé de l'acte, précise les circonstances où ce libellé peut-être codé.

Subdivision : note_hier_csarr_V2019.txt

Ce fichier contient les notes liées aux subdivisions. Ces données sont séparées par le caractère « | », il peut y avoir plusieurs lignes avec le même code hiérarchique.

CODE : Code hiérarchique de la subdivision.

IDNOTE : identifiant de la note.

TYPNOTE : type de note (def, compr_tit, avec_sans, inclus, aut_note)

NIVEAU : niveau de la note (chaque niveau est traité en décalant le texte de la note)

LIBELLE : libellé de la note

ORDRE : ordre de la note concernant le chapitre

Il peut y avoir plusieurs lignes avec le même « identifiant » de la note, ceci permet de regrouper les notes correspondant à une subdivision, la valeur de « ordre » permet de classer ces notes dans ce groupe.

Actes : notes_code_csarr_V2019.txt

Ce fichier contient les notes liées aux actes. Ces données sont séparées par le caractère « | », il peut y avoir plusieurs lignes avec le même code acte.

CODE : Code de l'acte

IDNOTE : identifiant correspondant à l'acte. (*Numéro de la cellule de l'Acte*)

TYPNOTE : type de note (exclusion, comprend, avec_sans)

NIVEAU : niveau de la note (chaque niveau est traité en décalant le texte de la note)

LIBELLE : libellé de la note

ORDRE : ordre de la note pour un acte donné

Il peut y avoir plusieurs lignes avec le même « identifiant » de la note, ceci permet de regrouper les notes correspondant à une subdivision, la valeur de « ordre » permet de classer ces notes dans ce groupe.

Les pondérations

Csarr_ponderation_V2019.txt

Ce fichier texte contient les codes et les informations « etape », « modulateur », « pondération ». Ces données sont séparées par le caractère « | »

CODE : Code de l'acte

ETAPE : A, B ou C

MODULATEUR : Code du modulateur

PONDERATION : Indication des pondérations affectées aux actes

Remarque : les pondérations figurant en regard des actes CSARR de cette version correspondent à une transposition des pondérations affectées antérieurement aux actes du CdARR.

Reconstitution du CSARR à partir de ces fichiers texte

Description

A chaque subdivision (chapitre, Ss-Chapitre...) on crée une ligne.

Les notes concernant une subdivision doivent se trouvées sous la ligne de la subdivision.

CodHier	Libelle
	• Note (niveau 1) - Note (niveau 2) •Note (niveau3) ...

A chaque Acte et chaque subdivision on crée une ligne.

Les notes concernant un acte doivent se trouvées sous la ligne de l'Acte. Elles sont regroupées par leur identifiant et ordonnées par leur numéro d'ordre.

CodHier	Libelle		
CodHier	Libelle		
	• Note (niveau 1) - Note (niveau 2) •Note (niveau3) ...		
	• Note (niveau 1) - Note (niveau 2) •Note (niveau3) ...		
	• Note (niveau 1) - Note (niveau 2) •Note (niveau3) ...		
CodActe	Libelle	Liste des Gestes complémentaires	Liste des Modulateurs
	• Note (niveau 1) - Note (niveau 2) •Note (niveau3) ...		

	• <i>Note (niveau 1)</i> - <i>Note (niveau 2)</i> • <i>Note (niveau3)...</i>		
CodActe	Libelle	Liste des Gestes complémentaires	Liste des Modulateurs
	• <i>Note (niveau 1)</i> - <i>Note (niveau 2)</i> • <i>Note (niveau3)...</i>		
CodHier	Libelle		
	• <i>Note (niveau 1)</i> - <i>Note (niveau 2)</i> • <i>Note (niveau3)</i> ...		

Les polices sont :

Les chapitres :

Times New Roman

Gras

22px

Les Ss-chapitres et paragraphes :

Times New Roman

Gras

14px

Les codes actes :

Arial, Helvetica, sans-serif

Gras

10px

Les libellés d'acte:

Arial, Helvetica, sans-serif

Gras

10px

Les notes:

Arial, Helvetica, sans-serif

Italic

10px

Mettre en gras *Italic* les libellés de note :

<i>Type de note</i>	<i>libellé</i>
comprend	"Cet acte comprend :"
Codage	"Codage :"
def	"Par ... on entend :"
exclusion	"À l'exclusion de :"
avec_sans	"Avec ou sans :"
compr_tit	"L.... comprend : "

Exemple

Dans **hier_csarr_V2019.txt** on récupère le chapitre, le premier Ss-Chapitre et le premier Paragraphe

01 |FONCTIONS CÉRÉBRALES

01.01 |Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales

01.01.01 |Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cognitives et des fonctions exécutives

01	FONCTIONS CÉRÉBRALES
----	----------------------

Dans **note_hier_csarr_V2019.txt** on récupère si elles existent les notes correspondant à la subdivision « 01». Il y a 4 notes de définition.

01 |22 |def |1 |Par fonction cognitive, on entend : fonction intellectuelle sous-tendue par les structures corticales : |1

01 |22 |def |1 |fonction de la mémoire, de la pensée, de l'intégration de la perception et de l'émotion [cognition sociale], de la représentation du temps et de l'espace |2

01 |22 |def |1 |fonctions exécutives |3

01 |22 |def |1 |fonctions instrumentales : langage, calcul, praxies et gnosies |4

01 |23 |def |1 |Par fonctions exécutives on entend : fonctions cognitives élaborées intervenant dans les comportements orientés vers un but et des activités non routinières, impliquées dans les processus tels que : l'attention, l'initiation, la planification, la réalisation et le contrôle des activités motrices et cognitives requérant un niveau d'intégration élevé, le raisonnement, la pensée abstraite |1

01 |24 | |1 | |1

01 |25 | |1 | |1

4 notes de définition sont regroupées dans une seule ligne par l'identifiant 22(ordonnées grâce à leur numéro d'ordre)

1 note a l'identifiant 23

2 notes de ligne vide

Donc cela génère **2 lignes** de notes ordonnées par leur numéro d'ordre. Elles sont toutes de niveau 1 : puce •

01	FONCTIONS CÉRÉBRALES
	Par fonction cognitive, on entend : fonction intellectuelle sous-tendue par les structures corticales : • fonction de la mémoire, de la pensée, de l'intégration de la perception et de l'émotion [cognition sociale], de la représentation du temps et de l'espace • fonctions exécutives • fonctions instrumentales : langage, calcul, praxies et gnosies
	Par fonctions exécutives on entend : fonctions cognitives élaborées intervenant dans les comportements orientés vers un but et des activités non routinières, impliquées dans les processus tels que : l'attention, l'initiation, la planification, la réalisation et le contrôle des activités motrices et cognitives requérant un niveau d'intégration élevé, le raisonnement, la pensée abstraite

Dans **note_hier_csarr_V2019.txt** on récupère s'il existe les notes correspondantes à la subdivision « 01.01.01 ». Il y a 2 notes d'exclusion regroupées par l'identifiant 20.

01.01.01 |26 |exclusion |1 |À l'exclusion de : |1

01.01.01 |26 |exclusion |1 |évaluation des capacités cognitives pour la conduite d'un véhicule automobile (ALQ+105) |2

01.01.01 |27 | |1 | |1

Donc cela génère 1 ligne de note de niveau 1 et une ligne vide

01	FONCTIONS CÉRÉBRALES
	Par fonction cognitive, on entend : fonction intellectuelle sous tendue par les structures corticales : •fonction de l'attention, de la mémoire, de la pensée, de l'intégration de la perception et de l'émotion •fonctions exécutives •fonctions instrumentales : langage, calcul, praxies et gnosies
	Par fonction exécutive, on entend : fonction cognitive élaborée intervenant dans les comportements orientés vers un but et des activités non routinières, impliquée dans les processus tels que l'initiation, la planification, la réalisation et le contrôle des activités motrices et cognitives requérant un niveau d'intégration élevé, le raisonnement, la pensée abstraite
01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales
01.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cognitives et des fonctions exécutives
	À l'exclusion de : • évaluation des capacités cognitives pour la conduite d'un véhicule automobile (ALQ+105)

Dans **code_csarr_V2019.txt** on récupère les actes concernés par le paragraphe « 01.01.01 »

01.01.01 |ALQ+183 |Évaluation analytique initiale de fonction cognitive |ÉVAL ANALYTIQUE INITIALE FONCTION COGNITIVE |1
01.01.01 |ALQ+065 |Évaluation analytique intermédiaire ou ciblée de fonction cognitive |ÉVAL ANALYTIQUE INTERMÉDIAIRE / CIBLÉE FONCTION COGNITIVE |2
01.01.01 |ALQ+110 |Évaluation analytique finale de fonction cognitive |ÉVAL ANALYTIQUE FINALE FONCTION COGNITIVE |3
01.01.01 |ALQ+247 |Évaluation globale initiale de plusieurs fonctions cognitives |ÉVAL GLOBALE INITIALE PLUSIEURS FONCTIONS COGNITIVES |4
01.01.01 |ALQ+137 |Évaluation globale intermédiaire de plusieurs fonctions cognitives |ÉVAL GLOBALE INTERMÉDIAIRE PLUSIEURS FONCTIONS COGNITIVES |5
01.01.01 |ALQ+250 |Évaluation globale finale de plusieurs fonctions cognitives |ÉVAL GLOBALE FINALE PLUSIEURS FONCTIONS COGNITIVES |6
01.01.01 |ALQ+111 |Évaluation psychologique d'1 fonction cognitive |ÉVAL PSYCHOLOGIQUE D'1 FONCTION COGNITIVE |7
01.01.01 |ALQ+176 |Évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives |ÉVAL PSYCHOLOGIQUE PLUSIEURS FONCTIONS COGNITIVES |8
01.01.01 |ALQ+001 |Évaluation psychologique de fonction cognitive avec mise en situation |ÉVAL PSYCHOLOGIQUE FONCTION COGNITIVE + MISE EN SITUATION |9
01.01.01 |ALQ+285 |Évaluation psychologique de fonction cognitive avec simulateur |ÉVAL PSYCHOLOGIQUE FONCTION COGNITIVE + SIMULATEUR |10

On les ordonne par leur numéro d'ordre :

Donc le 1^{er} acte est *ALQ+183 |Évaluation analytique initiale de fonction cognitive*

Création d'une ligne concernant le code et libellé de l'acte

01	FONCTIONS CÉRÉBRALES		
	Par fonction cognitive, on entend : fonction intellectuelle sous tendue par les structures corticales : •fonction de l'attention, de la mémoire, de la pensée, de l'intégration de la perception et de l'émotion •fonctions exécutives •fonctions instrumentales : langage, calcul, praxies et gnosies		
	Par fonction exécutive, on entend : fonction cognitive élaborée intervenant dans les comportements orientés vers un but et des activités non routinières, impliquée dans les processus tels que l'initiation, la planification, la réalisation et le contrôle des activités motrices et cognitives requérant un niveau d'intégration élevé, le raisonnement, la pensée abstraite		
01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales		
01.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cognitives et des fonctions exécutives		
	À l'exclusion de : • évaluation des capacités cognitives pour la conduite d'un véhicule automobile (ALQ+105)		

ALQ+183	Évaluation analytique initiale de fonction cognitive		

On récupère dans **notes_code_csarr_V2019.txt** les 6 notes liées au code acte « ALQ+183 » ordonnées par le numéro d'ordre.

ALQ+183 |1 |exclusion |1 |À l'exclusion de : |1

ALQ+183 |1 |exclusion |1 |évaluation psychologique d'une fonction cognitive (ALQ+111) |2

ALQ+183 |1 |exclusion |1 |évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176) |3

ALQ+183 |2 |comprend |1 |Cet acte comprend : |1

ALQ+183 |2 |comprend |1 |évaluation et cotation de fonction cognitive et exécutive par épreuves standardisées reproductibles et validées |2

ALQ+183 |2 |comprend |1 |identification des stratégies naturelles d'apprentissage et de compensation |3

3 notes « exclusion » regroupées par l'identifiant 1

3 notes « comprend » regroupées par l'identifiant 2

Donc création de **2 lignes** de notes de niveau 1. Puce •

01	FONCTIONS CÉRÉBRALES		
	Par fonction cognitive, on entend : fonction intellectuelle sous tendue par les structures corticales : •fonction de l'attention, de la mémoire, de la pensée, de l'intégration de la perception et de l'émotion •fonctions exécutives •fonctions instrumentales : langage, calcul, praxies et gnosies		
	Par fonction exécutive, on entend : fonction cognitive élaborée intervenant dans les comportements orientés vers un but et des activités non routinières, impliquée dans les processus tels que l'initiation, la planification, la réalisation et le contrôle des activités motrices et cognitives requérant un niveau d'intégration élevé, le raisonnement, la pensée abstraite		
01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales		
01.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cognitives et des fonctions exécutives		
	À l'exclusion de : • évaluation des capacités cognitives pour la conduite d'un véhicule automobile (ALQ+105)		
ALQ+183	Évaluation analytique initiale de fonction cognitive		
	À l'exclusion de : • évaluation psychologique d'une fonction cognitive (ALQ+111) • évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176)		
	Cet acte comprend : • évaluation et cotation de fonction cognitive et exécutive par épreuves standardisées reproductibles et validées • identification des stratégies naturelles d'apprentissage et de compensation		

On récupère dans **geste_compl_csarr_V2019.txt** les gestes complémentaires liés au code acte« ALQ+183 »

Il n'y en a pas !! Sinon on les aurait ajoutés dans la dernière colonne du tableau face au libellé de l'acte.

On récupère dans **modulateur_csarr_V2019.txt** les 2 modulateurs liés au code acte « ALQ+183 »

ALQ+183 |BN

ALQ+183 |ZV

01	FONCTIONS CÉRÉBRALES		
	Par fonction cognitive, on entend : fonction intellectuelle sous tendue par les structures corticales : • fonction de l'attention, de la mémoire, de la pensée, de l'intégration de la perception et de l'émotion • fonctions exécutives • fonctions instrumentales : langage, calcul, praxies et gnosies		
	Par fonction exécutive, on entend : fonction cognitive élaborée intervenant dans les comportements orientés vers un but et des activités non routinières, impliquée dans les processus tels que l'initiation, la planification, la réalisation et le contrôle des activités motrices et cognitives requérant un niveau d'intégration élevé, le raisonnement, la pensée abstraite		
01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cérébrales		
01.01.01	Actes d'évaluation à visée de diagnostic et de synthèse des fonctions cognitives et des fonctions exécutives		
	À l'exclusion de : • évaluation des capacités cognitives pour la conduite d'un véhicule automobile (ALQ+105)		
ALQ+183	Évaluation analytique initiale de fonction cognitive		BN;ZV
	À l'exclusion de : • évaluation psychologique d'une fonction cognitive (ALQ+111) • évaluation psychologique de plusieurs fonctions cognitives (ALQ+176)		
	Cet acte comprend : • évaluation et cotation de fonction cognitive et exécutive par épreuves standardisées reproductibles et validées • identification des stratégies naturelles d'apprentissage et de compensation		

Ensuite refaire de même avec les autres actes pour les autres subdivisions ...